

Anticiper sa déclaration PAC 2024 avec MesParcelles

1 – Renseigner vos jachères

Depuis 2023 les codes J5M, J6S et J6P n'existent plus et ont été remplacés par un seul code JAC. MesParcelles s'est donc adapté.

Même si le code culture est déjà renseigné, reprenez chacune de vos parcelles enregistrées en jachère pour modifier la culture en place (en ouvrant la fiche parcellaire dans **Engagement / PAC / Parcelle**). Pour toutes vos parcelles, utilisez la culture « Jachère ».

Culture:	jac
CIPAN:	jachère
Précédent:	jachère faune sauvage de 5 ans ou moins jachère floristique de 5 ans ou moins
Déclaration PAC	jachère pollinique de 5 ans ou moins

Puis dans l'onglet PAC, choisissez la « Précision » à l'aide du menu déroulant (jachère en herbe, jachère mellifère...).

Code PAC:	JAC (Jachère (terre arable))
Précision [obligatoire]:	001 (Couvert herbacé)
Agriculture biologique:	Non renseigné
Destination ICHN:	001 (Couvert herbacé)
Conforme BCAE8:	002 (Mellifère (liste nationale d'espèces pour la BCAE8 et l'écorégime))
Retournement autorisé de prairie permanente (BCAE1):	003 (Autre jachère fleurie / mellifère / apicole (respectant un cahier des charges)) 004 (Faunistique - mélange d'espèces ni herbacée ni mellifère (respectant un cahier des charge...)) 005 (Repousses de cultures couvrantes)

Fil' infos n°99 _ Octobre 2023 Anticiper sa déclaration PAC 2024

Enfin complétez les informations en cochant la case « Conforme BCAE8 » afin que votre parcelle soit prise en compte dans vos éléments non productifs (voir point 3 ci-dessous).

Code PAC:	JAC (Jachère (terre arable))
Précision [obligatoire]:	001 (Couvert herbacé)
Agriculture biologique:	<input type="checkbox"/>
Destination ICHN:	Non renseigné
Conforme BCAE8:	<input checked="" type="checkbox"/>

🔍 Votre parcelle de jachère peut être cochée « Conforme BCAE8 » si elle est présente :

- du 1^{er}/03 au 31/08 pour une jachère enherbée
- du 15/04 au 15/10 pour une jachère mellifère.

2 - Vérifier le calcul de vos points « Terres arables » pour les Eco-régimes par la voie des « Pratiques agricoles »

Afin d'anticiper votre déclaration PAC pour la campagne 2024 et éventuellement adapter votre assolement, nous vous conseillons fortement d'utiliser le simulateur intégré dans MesParcelles.

En préalable, votre assolement 2023-2024 doit être renseigné dans MesParcelles. Vérifiez également que vos bandes enherbées (BTA, BOR et BFS) sont bien affectées à une parcelle dans Engagement / PAC / Parcelle (voir ci-dessous).

N° Ilot	N° télépac parcelle	Nom parcelle	Code culture	Libellé culture PAC	Parcelle de rattachement	Longueur bordures	Surface graphique
43	1	PARCELLE VERTE	BTA	Bande tampon	3 - ORH	282.00	0.15

Dans le menu **Engagement / PAC / Parcelle**, cliquez sur le bouton ci-dessous.

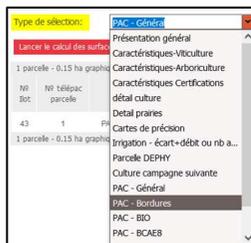
Lancer le calcul des surfaces admissibles

Vérifier que chaque parcelle dispose d'une surface admissible.

La surface des bandes tampons (BTA), bordure de champs (BOR), bordure de forêt sans production (BFS) et SNA MesParcelles sont ajoutées dans la surface de la parcelle adjacente, les surfaces agricoles temporairement non admissible (SNE) ont une surface admissible à 0,00 ha.

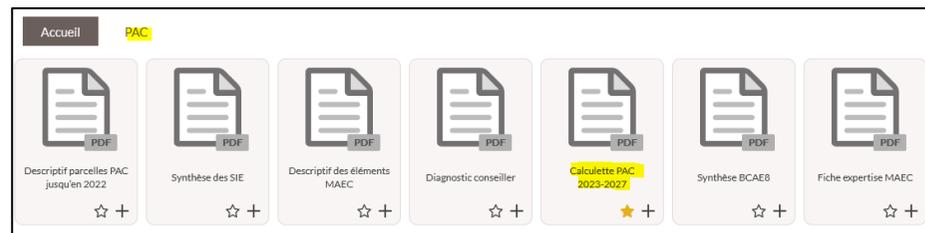
Cliquez ensuite sur le bouton :

Lancer le calcul de la simulation PAC 2023-2027



Fil' infos n°99 _ Octobre 2023 Anticiper sa déclaration PAC 2024

Allez dans le menu **Document**, répertoire PAC, et lancer l'édition « **Calcullette PAC 2023-2027** » pour connaître le nombre de point dont vous disposez :



Si vous avez au total 3 points ou moins vous ne bénéficiez pas de l'éco-régime. Il faudra alors soit modifier votre assolement pour obtenir plus de points, soit envisager d'obtenir les éco-régimes par une autre voie (« Certification » ou « IAE »).

Si vous avez 4 points, vous toucherez environ 60 €/ha.

Si vous avez 5 points ou plus, vous toucherez le maximum soit environ 80 €/ha.

Attention les orges de printemps semées à l'automne doivent être enregistrées en orge hiver. Potentiellement vous pouvez perdre un point sur les céréales de printemps.

Si sur votre exploitation, vous avez plus de 5 % de votre SAU en vigne/arboriculture ou en prairies permanentes, vous devez aussi respecter le volet pratiques agricoles des catégories concernées.

Pour plus de renseignements, reportez-vous au Fil'Info 95 « Réforme de la PAC 2023-2027 : éco-régimes et BCAA8 ».

3 - Vérifier le respect de la BCAE8

La BCAE8 vous impose un % d'éléments non productifs sur vos terres arables :

- Option 1 : 4 % d'éléments favorables à la biodiversité (éléments topographiques et jachères)
- Option 2 : 7 % d'éléments favorables à la biodiversité (inclus cultures dérobées et plantes fixant l'azote), avec un minimum de 3 % d'éléments topographiques et de jachères.

 **Pour plus de renseignements, reportez-vous au Fil'Info 95 « Réforme de la PAC 2023-2027 : éco-régimes et BCAA ».**

Dans MesParcelles, vous pouvez indiquer que les jachères classiques (présence obligatoire du 01 mars au 31 août), jachères mellifères (présence obligatoire du 15/04 au 15/10) sont conformes à la BCAE8 (voir point 1 plus haut).

 **Les parcelles en BTA, BOR et BFS sont automatiquement considérées comme conformes pour la BCAE8.**

Si vous souhaitez prendre en compte des parcelles en légumineuses ne recevant aucun phytosanitaire pour l'option 2, cochez la case « Conforme BCAE8 » dans leur fiche parcellaire (comme pour les jachères).

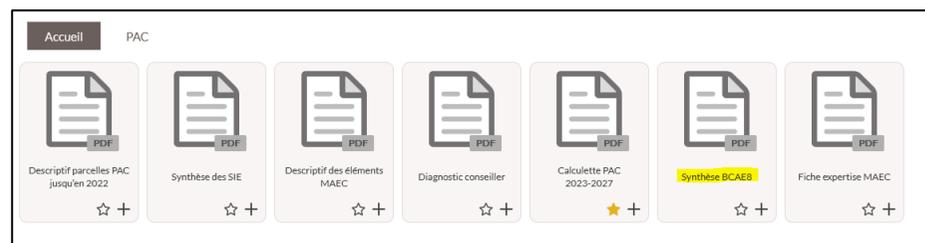
De même si vous souhaitez comptabiliser des surfaces en CIPAN pour l'option 2, vous devez indiquer dans la fiche parcellaire les espèces qui constitueront votre prochain mélange.

Dérobée à suivre (pour BCAE8)

Premier constituant du mélange:	avoine	x	v
Second constituant du mélange:	trèfles	x	v

 **Attention il faut prendre en compte les CIPAN qui seront implantés APRES la récolte de la culture principale 2024 (donc été 2024, avant une culture de printemps sur la campagne 2024-2025).**

Allez dans le menu **Document**, répertoire PAC, et lancer l'édition Synthèse BCAE8 pour vérifier le respect de cette BCAA.



L'édition calcule votre surface en terre arable et place votre exploitation dans l'option 1 et/ou 2. Si vous avez une pastille verte dans l'une des 2 options, c'est que votre exploitation est conforme à la BCAE8 en 2024 :

Terres arables: 197.20 ha						
		Objectif		Exploitation		
		% Terres arables	Surf. équivalente	% Terres arables	Surf. équivalente	
Option 1	IAE et/ou Terres en jachères	4 %	7.89 ha	4.61 %	9.08 ha	●
	IAE et/ou Terres en jachères	3 %	5.92 ha	4.61 %	9.08 ha	
Option 2	ET	ET		ET		●
	IAE et/ou Terres en jachères + Cultures dérobée et cultures fixatrices d'azote	7 %	13.80 ha	4.61 %	9.08 ha	

Si vous avez une pastille orange, votre exploitation est conforme à la BCAE8. Toutefois, votre marge de sécurité est faible. Il est préférable, si possible, d'augmenter votre surface non productive pour assurer votre calcul.

Vos contacts Bourgogne Franche-Comté

Chambre Départementale
d'Agriculture
de Côte d'Or
Cathie CUISIN
Tel : 03 80 68 66 62
mesparcelles@cote-
dor.chambagri.fr

Chambres Départementales
d'Agriculture
**du Doubs et du Territoire de
Belfort**
Franck CECH
Tél : 06 32 78 60 55
fcech@agridoubs.com

Chambre Départementale
d'Agriculture
du Jura
Marie-Pierre CATTET
Tél : 03 84 35 03 76
Port : 06 49 92 93 51
mp.cattet@jura.chambagri.fr

Chambre Départementale
d'Agriculture
de la Nièvre
Vivien VACHER
Tél : 06 73 77 30 51

Chambre Départementale
d'Agriculture
de Haute Saône
Pierric TARIN
Tel 03 84 77 13 29

Chambre Départementale
d'Agriculture
de Saône et Loire
Mélanie BURLAUD
Tél : 06 45 73 06 91
mesparcelles@sl.chambagri.fr

Chambre Départementale
d'Agriculture
de l'Yonne

Catherine BONIN
Tél : 06 88 63 22 18

Cédric DEBBAH
Tél : 06 31 51 40 31

mesparcelles@yonne.chambagri.fr